



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Enseignement : Cantal

Question écrite n° 80

Texte de la question

M Pierre Raynal appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur l'évolution préoccupante de l'éducation physique et sportive dans le Cantal. Il remarque, tout d'abord, que l'horaire hebdomadaire d'EPS baisse régulièrement dans les collèges et est actuellement à peine supérieur à trois heures. Il observe, ensuite, que le nombre d'élèves par classe augmente sensiblement, qu'il est souvent supérieur à vingt-quatre et que cette situation pose de sérieux problèmes de sécurité, notamment pour les classes de natation. Il remarque, enfin, que la globalisation des dotations budgétaires par établissement à la rentrée 1988 risque fort de pénaliser l'EPS puisque, à moyens limités, c'est souvent l'éducation physique qui est considérée en dernier lieu. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cette situation dans le Cantal, notamment en ce qui concerne le maintien des effectifs enseignants, la durée hebdomadaire d'EPS et l'insécurité due au surnombre d'élèves par classe.

Texte de la réponse

Reponse. - L'horaire d'éducation physique et sportive inscrit dans les enseignements obligatoires suivis par les élèves de l'enseignement secondaire est de trois heures hebdomadaires dans les classes de collèges, de deux heures dans les classes de lycées et lycées professionnels, les classes de quatrième et de troisième préparatoires bénéficiant, quant à elles, d'un horaire de trois heures, par assimilation aux classes de collèges. Les efforts entrepris ces dernières années ont porté sur la volonté de couvrir ces horaires dans l'ensemble des académies et des établissements. C'est ainsi que la discipline a bénéficié de dispositions qui ont permis d'affecter dans les établissements du second degré un nombre important d'emplois nouveaux. Durant l'année 1986, une procédure nouvelle a été appliquée, répondant à la politique d'intégration de la discipline dans l'ensemble du système éducatif. Il s'agit en effet de marquer que l'éducation physique et sportive est une discipline à part entière qui doit tenir une place normale dans un projet éducatif d'ensemble. Il n'a pas été défini au niveau national de contingent spécial d'emplois d'enseignant d'éducation physique et sportive, les besoins de cette discipline devant être considérés de la même façon que les besoins des autres disciplines. Pour la rentrée de septembre 1988, les postes d'éducation physique et sportive font partie de l'enveloppe globale des moyens nouveaux qu'il appartient aux recteurs de répartir entre les catégories d'établissements, les propositions de distribution par discipline relevant du conseil d'administration de chacun de ces établissements sous l'autorité du chef d'établissement. Les responsables académiques doivent veiller à ce que ces propositions ne défavorisent pas une discipline par rapport à une autre et permettent à l'éducation physique et sportive d'avoir la place qui est la sienne. Il faut en outre souligner, s'agissant plus particulièrement de l'augmentation des horaires, que celle-ci met en jeu l'ensemble des enseignements dans la mesure où les horaires hebdomadaires des élèves ne peuvent dépasser certaines limites et où chaque discipline souhaiterait renforcer sa présence et non la diminuer. Dès à présent, tous les élèves qui le désirent peuvent pratiquer au moins cinq heures d'activités physiques et sportives par semaine puisqu'aux horaires obligatoires s'ajoutent ceux de l'association sportive qui existe dans les établissements et est animée par les enseignants sur leur temps de service réglementaire.

Données clés

Auteur : [M. Raynal Pierre](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 80

Rubrique : Education physique et sportive

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 juillet 1988, page 2118